MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (R.C.E.)

Maître d'Ouvrage

Mairie de Vesseaux 2 place de la Mairie 07200 Vesseaux

Objet de la consultation

CONSTRUCTION DE L'ESPACE TERRITORIAL D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE SUR LA COMMUNE DE VESSEAUX

Remise des offres

Date limite de réception : Lundi 17 septembre 2018 Heure limite de réception : 12h00 Heures

Procédure de passation Procédure Adaptée (Art. 27 Décret 2016-360 du 25 mars 2016)

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2-2 Maîtrise d'Oeuvre	3
2-3 Décomposition en tranches et en lots	4
2-4 CSPS : Bureau de Contrôle	4
2-5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-6 Variantes	4
2-7 Options	4
2-8 Mode de règlement	4
2-9 Délai d'exécution	4
2-10 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-11 Délai de validité des offres	4
2-12 Passation des marchés	5
2-13 - Propriété intellectuelle des projets	5
2-14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	5
2-15 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-16 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé	5
ARTICLE 3 -PRESENTATION DES OFFRES	5
3-1 Solution de base	
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	6
4-1 Sélection des candidatures	
4-2 Jugement des offres économiquement les plus avantageuses	6
ARTICLE 5 - VISITE DU SITE	7
ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
6-1 Condition de la dématérialisation	
6-2 Transmission sous support papier	7
ARTICLE 7 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS	8

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Reconsultation des lots 02 MACONNERIE – GROS ŒUVRE et 07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS concernant la construction de l'espace territorial d'action culturelle et sociale sur la commune de Vesseaux.

Conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la précédente procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

A titre indicatif, on peut prévoir le démarrage des travaux courant octobre 2018.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent marché est lancé conformément à la procédure adaptée (MAPA).

Il est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

2-2 Maîtrise d'Oeuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte:



FABRE ARCHITECTURE

15, allée de Sion 07200 - AUBENAS Tel : 04 75 88 59 62

Economiste:



EUROMETRES BTP

Le Champel - 14 chemin du Mas

de Valeyre 07200 – SAINT SERNIN

Tel: 04 75 35 37 61

<u>Bureau d'étude Fluides :</u>



CABINET CABINET COSTE

NOVALPARC - Chemin des huguenots, 2 place Regnault 26000 – VALENCE

Tel: 04 75 43 43 23

Bureau d'étude Structure:

B-E-TE-BAT

9 Rue de Bernardy, 07200 – AUBENAS

Tel: 04 75 43 43 23

Bureau d'étude Acoustique:



ORFEA ACOUSTIQUE

28 Rue Paul Henri Spaak 26000 – VALENCE Tel : 04 75 25 50 18

2-3 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est prévu qu'une seule tranche de travaux décomposée en lots :

LOT 01	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS				
	Option 01-01 Gradins en gabions				
LOT 02	MACONNERIE - GROS-ŒUVRE				
LOT 03	CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE VETURE BOIS				
LOT 04	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE				
L OT 05	ETANCHEITE				
L OT 06	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER ALUMINIUM SERRURERIE				
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS				
	Option 02-07 Rampe support d'éclairage				
LOT 08	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX-PLAFONDS				
LOT 09	CARRELAGES FAIENCES				
L OT 10	ELECTRICITE COURANT FAIBLE				
	Option 03-10 Eclairage du hall principal d'entrée				
L OT 11	CHAUFFAGE REVERSIBLE VENTILLATIONS				
OT 12	DI OMPEDIE CANITAIDEC				

2-4 CSPS : Bureau de Contrôle

CSPS: en cours d'attribution

Bureau de Contrôle : Alpes Contrôles - M. MORGON

2-5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2-6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2-7 Options

Toute option est à chiffrer. Dans le cas contraire, c'est une clause d'exclusion

2-8 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Maître de l'ouvrage est le : Paiement administratif

2-9 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. La date et les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'ordre de service.

2-10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2-11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12 Passation des marchés

Les marchés ne seront signés que si le financement des travaux est assuré.

2-13 - Propriété intellectuelle des projets

SANS OBJET

2-14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

SANS OBJET

2-15 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

SANS OBJET

2-16 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

VOIR PGC

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le profil acheteur :

Achatpublic.com

Et sur le site de la mairie :

http://www.vesseaux.fr/

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document

3-1 Solution de base

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

<u>L'enveloppe extérieure</u> sur laquelle sera collée l'affiche pré-imprimée

Qui comprendra:

1 premier dossier dans <u>une première enveloppe</u> contenant :

Les pièces administratives

- 1- la lettre de candidature (imprimé DC1 ou le Document Unique de Marché Européen (DUME))
- 2- les déclarations du candidat (imprimés DC 2 ou le Document Unique de Marché Européen (DUME))
- 3- Attestation d'assurance (professionnelle et décennale)
- 4- Attestation de qualification Qualibat ou équivalent (par lots, conformément à l'article 2-2 du présent RCE)
- 5- Description de l'outillage et matériels de l'entreprise
- 6- Liste des travaux similaires réalisés des 5 dernières années.
- 1 deuxième dossier dans <u>une deuxième enveloppe</u> contenant :

Les pièces du marché

- un acte d'engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans modification
- Plans architecte phase DCE
- Etude de sol
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifique au lot correspondant à l'offre : cahier ci-joint à accepter sans modification
- le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) : ci-joint à vérifier, sans aucune annotation ni rature, complété par les quantités de l'entreprise et les prix unitaires avec cachet et signature de l'entreprise.

L'ensemble des prix unitaires doit être renseigné, Les regroupements par ensemble autres que ceux demandés ne seront pas acceptés – Les OPTIONS doivent être obligatoirement chiffrées.

- Le mémoire technique : Cadre joint en annexe à compléter

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4-1 Sélection des candidatures

Cette sélection se fera après examen des candidatures dans les conditions prévues à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières de chaque candidat.

4-2 Jugement des offres économiquement les plus avantageuses

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars

Le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants présentés par ordre décroissant d'importance.

CRITERE NUMERO 1: le prix pour 40 %

CRITERE NUMERO 2 : la valeur technique de l'offre pour 60 %, jugée à travers la qualité des matériaux, fournitures ou prestations mis en œuvre.

Dés lors, la formule choisie est le suivant :

prix le plus bas...... x 0.40 x 20 + (note technique obtenue par le candidat) x 0.60 prix proposé par le candidat

La note maximale pouvant être obtenue étant 20

En ce qui concerne le critère valeur technique des prestations, la note sera appréciée en fonction des sous- critères suivants et de leur évaluation, conformément au tableau d'analyse ci-dessous :

SOUS-CRITÈRES	APPRÉCIATIONS				
Suivant mémoire technique	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Absent	
Moyens affectés à la réalisation chantier :	4	2	1	0	
Provenance et Qualité des matériaux et matériels mis en œuvre	4	2	1	0	
Encadrement et effectif affectés à la réalisation du chantier	4	2	1	0	
Moyens mis en œuvre pour le respect des délais	8	4	2	0	

En cas de discordance constatée dans une offre, autre qu'erreurs de multiplication, d'addition ou de report, le montant TTC porté en lettres sur l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera alors questionné sur le maintien de son offre et en cas de réponse positive sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global fixé par l'acte d'engagement.

Dans le cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif, celles-ci seraient rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier éventuellement les aspects techniques et financiers de l'offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement, avec un nombre limité de candidats ayant présenté les offres les mieux classées par lots.

ARTICLE 5 - VISITE DU SITE

Sans Objet

ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6-1 Condition de la dématérialisation

Les offres pourront être remises sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : Achatpublic.com

6-2 Transmission sous support papier

Les offres pourront être remise contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou, si elles sont envoyées par la poste, devront être reçues, à l'adresse indiquées ci-dessous par pli recommandé avec avis de réception postal, (le cachet de la poste faisant foi pour les recommandés) et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Adresse d'envoi ou de remise de l'offre :

Mairie de Vesseaux

2 place de la Mairie 07200 Vesseaux

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 17 septembre 2018 – 12h00 Heures

ARTICLE 7 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis déposés sur le profil acheteur suivant : Achatpublic.com

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support électronique (CD-ROM, clé USB) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte des pièces de la candidature et

l'autre les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous plis scellé et comporte l'obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'indentification de la procédure concernée.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS

TECHNIQUES:

FABRE ARCHITECTURE: 04 75 88 59 62

ADMINISTRATIFS

MAIRIE DE VESSEAUX: Mme Flandin 04 75 93 40 15